

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **13 mai 2008**

Délibération n° 2008-0010

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Règlement du Conseil - Constitution d'une commission ad hoc pour son élaboration

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

**Rapporteur : Monsieur Collomb**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 5 mai 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 14 mai 2008

**Présents :** MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Gléréan, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Mmes Pallega, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Sangalli, Suchet, Terracher, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vincent, Vurpas, Mme Yérémian.

**Absents excusés :** M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mmes Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R), Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), M. Blein (pouvoir à M. Ferraro), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme, Brillard (pouvoir à Mme Benelkadi), Chabert (pouvoir à M. Buffet), Mme Chevassus-Masia (pouvoir à M. Barthélémy), MM. Darne JC. (pouvoir à M. Darne J.), Fleury (pouvoir à Mme Vullien), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Giordano (pouvoir à Mme Baume), Goux (pouvoir à Mme Dubos), Guimet (pouvoir à M. Vergiat), Havard (pouvoir à M. Gignoux), Lambert (pouvoir à Mme Pédrini), Lebuhotel (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Millet (pouvoir à M. Le Bouhart), Morales (pouvoir à M. Vincent), Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Flaconnèche), Pierron (pouvoir à M. Jacquet), MM. Pillon (pouvoir à M. Abadie), Réale (pouvoir à M. Passi), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Serres (pouvoir à M. Terracher), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), MM. Turcas (pouvoir à M. Huguet), Vaté (pouvoir à M. Cochet), Vial (pouvoir à M. Barral).

**Absents non excusés :** M. Calvel.

**Séance publique du 13 mai 2008****Délibération n° 2008-0010**

commission principale :

objet : **Règlement du Conseil - Constitution d'une commission ad hoc pour son élaboration**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 avril 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

En application de l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil doit, dans le délai de six mois suivant son installation, établir son règlement intérieur.

Celui-ci a vocation à préciser le fonctionnement et l'organisation de l'assemblée délibérante dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Il est proposé de constituer une commission *ad hoc* afin d'étudier une proposition de règlement.

Cette commission, d'une durée limitée à l'étude de ce dossier, serait constituée à raison d'un représentant désigné par chaque groupe politique constitué du Conseil.

Conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le président de la Communauté urbaine serait le président de droit de cette commission.

Le projet de règlement élaboré par cette commission pourrait ainsi être remis au mois de juin 2008 à monsieur le président pour être inscrit à l'ordre du jour de la séance publique du Conseil du mois de juillet 2008 ;

Vu ledit dossier ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-8 et L 2121-22 ;

**DELIBERE**

**1° - Constitue**, en son sein, une commission *ad hoc* chargée de l'élaboration du projet de règlement intérieur du conseil de Communauté.

**2° - Dit** que ladite commission sera composée à raison d'un représentant désigné par chaque groupe politique constitué du Conseil.

**3° - Rappelle** que la mission de ladite commission prendra fin à l'adoption de son règlement intérieur par le conseil de Communauté.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

Le président certifie exécutoire le présent acte reçu par le représentant de l'Etat au contrôle de légalité  
le 15 mai 2008